

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

**Le 25 novembre 2021, à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis en mairie, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Etaient présents** : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON  
Mme THOLON - M. BOZZANI - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ - M. BOKASSIA  
M. POURCINE - Mme COUTANT - Mme LERICHE - Mme BOULONNOIS - M. BOUTELEUX  
Mme PERARDEL-GUICHARD - Mme SIMON - Mme POUILLART - Mme FERY - M. RIMLINGER  
Mme COEZZI - M. ZELLEK - M. JAUNET - Mme BOUAFIA Mme CHEVET . M. FAUVET  
M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT.

**Absents excusés** : M. DUSEK (P. à Mme BONNEAU) - Mme MILANDRI (P. à M. REZZOUKI)  
M. PIETKIEWICZ (P. à M. EUGÈNE) - Mme PERROT (P. à Mme COUTANT) - M. SAMYN  
(P. à M. JAUNET).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Monsieur le Maire rend plusieurs hommages :**

#### **ROBERT LÉTÉ**

Fondateur de la maison de Champagne LÉTÉ-VAUTRAIN installée à Château-Thierry, avec son épouse Liliane, Robert LÉTÉ était un éternel défenseur de la culture viticole si chère au Sud de la Seine. Son fils Frédéric et sa fille Michèle en avaient d'ailleurs repris la gestion, jusqu'en 2011, année où ils la cédèrent à une famille champenoise.

#### **Mère de Laurent DALLERY (techniques) et grand-mère de RUDDY LESEL (communication)**

Le Conseil s'associe également à la douleur de Laurent DALLERY et Ruddy LESEL, deux agents de notre collectivité qui ont perdu des membres de leur famille ces dernières semaines. Ils savent pouvoir compter sur notre soutien.

#### **BERNARD SAMYN**

Le Conseil souhaite témoigner son profond soutien à Thierry SAMYN, notre collègue et conseiller municipal, suite au récent décès de son père, Bernard.

*Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.*

### **Point sur la situation sanitaire par Monsieur le Maire**

Après une éclaircie, certes trop courte mais fort appréciable, une cinquième vague de l'épidémie de COVID 19 touche toute l'Europe, et de plus en plus fortement notre pays.

Le point établi ce jour par la Préfecture indique que le taux d'incidence sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry s'établit à 94,2 cas pour 100 000 habitants. Il était de 72 cas pour 100 000 au 18 novembre. Soit une augmentation de plus de 30% en une semaine. Pour information les taux d'incidence s'établissent à 193,2 cas pour 100 000 habitants au niveau national, 193,1 cas pour 100 000 habitants au niveau régional et 144 cas pour 100 000 habitants au niveau départemental

Le Ministre de la Santé Olivier VERAN a, ce jour, annoncé des mesures destinées à renforcer la protection de nos concitoyens face à l'épidémie :

- rappel vaccinal ouvert à tous les adultes dès cinq mois après leur dernière injection
- port du masque rendu obligatoire dans les lieux où le passe sanitaire est exigé
- validité limitée à 24 heures des tests PCR et antigéniques

La Ville reste engagée dans le fonctionnement du centre de vaccination installé au Centre hospitalier Jeanne de Navarre depuis début septembre, auprès duquel nous mettons à disposition deux agents de la Ville. Nous le ferons le temps nécessaire pour absorber cette nouvelle demande de vaccination qui va croître après les annonces d'aujourd'hui. Par ailleurs, le CCAS reste mobilisé et mobilisable pour l'accompagnement des personnes les plus isolées et sans solution de mobilité.

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé, nous accueillerons des médiateurs Lutte Anti Covid qui agiront pour le rappel des gestes barrières en vigueur, l'information sur l'application « TOUS ANTICOVID, ou encore en faveur de la vaccination sur les marchés de la Ville au cours des prochaines semaines.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021**

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT), le compte rendu est approuvé.

### **Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

- Action en justice pour la préemption du site ALTIFORT
- Tarif de la sortie organisée par les Ateliers d'art au musée d'histoire naturelle de Paris

### **Création et exploitation d'un crématorium** **Attribution de la délégation de service public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir. Afin d'améliorer son offre de services publics de proximité, la ville de Château-Thierry souhaite se doter d'un crématorium.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité sur la construction et l'exploitation d'un crématorium à Château-Thierry. Celle-ci a été confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet ESKA Conseil.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une concession pour la création et l'exploitation du crématorium.

Le terrain dédié à ce projet est situé route de Fretilly à l'intérieur du cimetière nord dit « de la Moiserie ».

Le concessionnaire exercera les prestations suivantes :

- Le financement, la conception, la construction et l'aménagement d'un ensemble funéraire, comprenant un crématorium avec ses équipements, ses espaces publics, les raccordements aux voiries et réseaux divers, l'aménagement des abords et les clôtures, y compris un espace dévolu à la dispersion des cendres ou à l'inhumation des urnes,
- La maintenance et l'exploitation de l'ensemble, sous le contrôle de la collectivité.

La durée du contrat de la concession de service a été fixée à 30 ans (cette durée comprend les phases d'études, d'enquêtes, d'autorisations et de construction) avec un minimum d'exploitation de 28 ans à compter de la mise en service.

La consultation a été lancée selon une procédure ouverte telle que prévue à l'article 9-1° du décret 2016-86 et à l'article 18 du décret concession.

L'avis d'appel public à candidater a été envoyé à la publication le 17 mai 2021, au BOAMP, au JOUE et à une revue spécialisée.

La date limite de réception des plis a été fixée au 13 juillet 2021 à 12h00.

2 plis ont été reçus dans les délais impartis :

- La Compagnie des Crématoriums
- La Société des Crématoriums de France

L'ouverture des plis a eu lieu le 15 juillet 2021 lors de la commission de délégation de service public. Il est à noter que le candidat 1 a remis une lettre de renonciation à candidature.

Un seul candidat a donc remis une offre dans les délais impartis :

- La Société des Crématoriums de France . 17, rue de l'arrivée 75015 Paris.

Réunie le 15 juillet 2021, la commission de délégation de service public a donné un avis favorable à l'ouverture des négociations avec le candidat. Deux réunions de négociation ont été organisées les 31 août 2021 et 19 octobre 2021, auxquelles l'entreprise a été invitée à répondre aux demandes de précisions qui leur avaient été préalablement communiquées.

L'offre de la Société des Crématoriums de France, améliorée au cours des différentes phases de négociation, est jugée comme étant globalement satisfaisante, tant au regard de la qualité architecturale de son projet que des conditions prévisionnelles matérielles, financières et juridiques d'exploitation du crématorium.

Conformément aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le représentant de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix auquel il a procédé de retenir l'offre de la Société des Crématoriums de France.

Dans le respect des dispositions du même article du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un rapport retraçant les différentes étapes de la procédure, ainsi que les motifs du choix du futur délégataire.

Le contrat de concession de service et ses annexes, tels que rédigés à l'issue des négociations et de leur mise au point préalable, sont également joints à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2223-40,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2020 approuvant le lancement d'une procédure de concession de service pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 15 octobre 2020 en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 26 octobre 2020 en application de l'article L1413-1 du CGCT,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention de service, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu le projet de contrat de concession de service annexé à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium à Château-Thierry.

APPROUVE le projet de contrat de concession, joint avec ses annexes à la présente délibération, à conclure avec la Société des Crématoriums de France.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service avec la Société des Crématoriums de France, ainsi que tous les documents y afférents.

### **Approbation du Projet Scientifique et Culturel du musée Jean de La Fontaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville souhaite valoriser Jean de la Fontaine, l'enfant du pays et fabuliste mondialement connu. A l'occasion du 400ème anniversaire de sa naissance, Château Thierry a lancé un ambitieux programme de manifestations sur le territoire et bien au-delà, lequel a rencontré un large public.

Pour continuer la dynamique, la ville a engagé un important projet de rénovation de la maison natale, site emblématique de la ville. Le musée Jean de La Fontaine est classé « Musée de France ». Cette catégorie de classement nécessite que le musée dispose d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC). L'article L.442-11 du code du patrimoine rend le PSC obligatoire pour tous les musées de France percevant une subvention de l'État pour un projet de construction, d'extension ou de réaménagement.

Il s'agit d'un document stratégique et opérationnel relatant l'identité et les orientations du musée. Il a vocation à être partagé à tous les acteurs concernés par le musée.

Ce document pivot comprend des données relatives à l'histoire du musée, des éléments de contexte actuel (environnement, ancrage territorial, dynamique touristique, population/public, parcours de visite, bâtiment, collections) et des perspectives pour le musée (Jean de La Fontaine, son œuvre, son talent poétique, les travaux, augmentation des surfaces de visite, conservation préventive, billetterie, parcours de visite, accès à la culture pour tous).

Ce Projet Scientifique et Culturel présenté en séance s'inscrit pleinement dans la dynamique de rénovation de la maison natale, des travaux étant nécessaires. Ces travaux consistent en la création d'une nouvelle billetterie-boutique installée entre le musée et la médiathèque voisine, et l'amélioration des flux des visiteurs, notamment par l'installation d'un ascenseur. Ils prévoient également la rénovation des intérieurs du musée, doublant ainsi les surfaces ouvertes au public et comportant des réserves externalisées.

Par ailleurs, un nouveau parcours de visite sera proposé, évoquant l'homme et son œuvre ainsi qu'une nouvelle approche des idées reçues et de l'impact de son œuvre sur les arts décoratifs et les objets dérivés. Les collections seront ainsi remises en valeur.

Le projet a pour vocation de encore mieux faire connaître Jean de La Fontaine, l'homme et son œuvre, ainsi que le musée en adéquation avec le caractère universel de l'œuvre du poète.

Ces travaux de rénovation bénéficieront d'un large soutien de l'État, de la Région, du Département ainsi que de la Fondation du Patrimoine et devraient débiter à l'été 2022.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Projet Scientifique et Culturel du Musée Jean de La Fontaine.

**400 ans de Jean de La Fontaine – Résidence d'Artiste au Silo U1**  
**Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Régional**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du 400ème anniversaire de la naissance de Jean de La Fontaine, le SILO U1 accueille depuis l'automne 2020 une artiste en résidence, Tina MERANDON. Cette résidence a pour objectif de participer au rayonnement de l'image de Jean de La Fontaine dans la région Hauts-de-France. Un partenariat avec une dizaine de structures artistiques, culturelles, scolaires et sociales a déjà été mis en place dans l'Aisne, la Somme et l'Oise. L'artiste a déjà rencontré plusieurs partenaires depuis l'automne 2020.

En raison de la crise sanitaire, la résidence se poursuivra jusqu'en 2022. De cette résidence résultera un parcours d'images issues du territoire et l'édition d'un catalogue des photographies et de textes issus d'un travail scientifique.

Pour cette résidence, une subvention a été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et la Région des Hauts de France pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel maximum de cette opération pour 2021 est de 30 815 ” .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser cette mission de programmation.

SOLLICITE les subventions maximales auprès de la DRAC et de la Région.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

**Label UNICEF « Ville amie des enfants »**  
**Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la Ville de Château-Thierry a émis le souhait auprès de l'UNICEF d'obtenir le label « Ville amie des enfants ».

Cette candidature a été acceptée le 8 octobre 2021 par la commission d'attribution du titre, faisant ainsi de la Ville de Château-Thierry une « Ville amie des enfants », partenaire de l'UNICEF France.

Confortée dans son engagement, la Ville souhaite donc adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, sur lequel elle s'est engagée lors de la délibération du 17 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UNICEF et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **Rémunération des heures d'études surveillées dans le cadre des activités périscolaires et heures de surveillance de transport scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry, dans le cadre de sa politique de réussite éducative, propose des temps d'études surveillées aux élèves scolarisés sur la Ville. Afin de mener à bien cette action, la ville recourt notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants. Ceux-ci sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Ces personnels sont affectés dans les écoles et collèges de la commune de Château-Thierry et y effectuent des tâches de surveillance et d'encadrement lors des études surveillées et dans les transports scolaires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'article L.3111-9 du code des transports offre la possibilité aux régions qui décideraient de ne pas prendre en charge elles-mêmes la compétence relative aux transports scolaires, de la confier à des communes.

La rémunération versée aux intervenants est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Les taux des intervenants évoluent au rythme des textes en vigueur. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi depuis le 1er juillet 2017 :

| <b>Personnels</b>  | <b>Taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> février 2017</b> |
|--|--|
| <b>Heure d'étude surveillée</b>  |  |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire                | 20.03 euros  |
| Instituteurs exerçant en collège   | 20.03 euros  |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 22.34 euros  |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école       | 24.57. euros   |
| <b>Heure de surveillance</b>   |  |
| Enseignants  | 10,68 euros  |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire assurer les missions d'études surveillées et de surveillance de transport scolaire au titre d'activité accessoire, par des enseignants conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

DECIDE que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er septembre 2021.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

## **Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité,
- l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits,
- le handicap,
- le logement,
- l'inclusion numérique et l'accompagnement social
- l'accès aux droits et aux services,

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Pour notre territoire, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, partenaire au titre de ses actions accompagnées par la Caisse d'Allocation Familiales pour la période 2021 à 2025.

Cette convention se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Outre la CAF, les signataires engagés dans cette démarche ambitieuse sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes de Bezu St Germain, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Essômes sur Marne, Etampes sur Marne, Mezy-Moulins, Neuilly Saint Front, Crézancy, Trélou sur Marne, Verdilly, les syndicats scolaires de Coulonges-Cohan, du Tardenois, de la Vallée de la Marne, le Sivu du Point du Jour à Beuvarde, le SIER Connigis Monthurel, le SER Condé en Brie et le SER de Chézy en Orxois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF et les autres collectivités partenaires, pour 5 années jusqu'au 31 décembre 2025.

PRECISE que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, a pour objet d'identifier les besoins prioritaires des familles et de définir les champs d'intervention privilégiés, pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Programme immobilier du Foyer Rémois rue Saint Martin** **Création d'une servitude de surplomb**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Foyer Rémois a acquis auprès de la Clinique Saint Martin les parcelles AV n°105 et 214 situées au 28 et au 30 rue Saint-Martin en vue de réaliser une opération immobilière consistant en la démolition, reconstruction et réhabilitation de l'ancien bâtiment médical en logements.

Au fond de la parcelle section AV n°105 se trouve un passage piéton souterrain recouvert d'une voûte. Le dessus de ce passage est physiquement rattaché à la parcelle AV n° 105, propriété immobilière du Foyer Rémois.

Au cours des opérations de bornage, il a été constaté que le passage piéton souterrain et le dessus relèvent de la propriété de la Ville, et plus précisément du domaine public.

Afin de clarifier la situation juridique de ces propriétés, la Ville et le Foyer Rémois ont convenu de créer une servitude de surplomb sur la propriété de la Ville, plus précisément sur la partie de passage piéton souterrain contiguë à la propriété du Foyer Rémois au profit de ce dernier.

En contrepartie de cette servitude, le Foyer Rémois s'engage à réaliser une dalle au-dessus de la voûte afin de renforcer l'ouvrage et à entretenir la partie au-dessus du passage sous-terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Foyer Rémois pour créer une servitude de surplomb sur une partie de la parcelle AV n° 105.

### **Acquisition de la parcelle AP n° 343 (rue Quentin Roosevelt)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'étude de Maître CARCELLE est chargée de la vente du bien immobilier situé 10 rue Quentin Roosevelt (parcelle AP n° 344). Les acquéreurs de ce bien sollicitent de la Ville la rétrocession de la parcelle AP n° 343.

Cette parcelle d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> constitue une partie du trottoir de la rue Quentin Roosevelt et elle est destinée, de par sa situation, à être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AP n° 343, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, située rue Quentin Roosevelt.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

### **Concession d'aménagement avec la Seda Æ Apport en nature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville, une concession a été conclue en 2016 avec la Seda.

Le programme de la concession prévoit :

- L'intervention sur une quinzaine d'îlots dégradés avec la réhabilitation d'immeubles et la création de logements neufs incluant des actions de démolition, curetage et aménagement mais aussi les missions de conquête et d'accompagnement social et de relogement,
- La requalification de certains espaces publics du centre-ville,
- L'intervention sur les locaux commerciaux avec un objectif de maintien et de développement des commerces mais aussi de reconquête des étages supérieurs souvent vacants.

Pour ce faire et dans le cadre de la rénovation des îlots 1 et 9 (carte en annexe), la Ville se est engagée à transférer à la Seda la propriété de deux immeubles situés dans ces îlots. Ces apports en nature figurent au CRACL (Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale) de l'opération validée au conseil municipal du 13 décembre 2019 et au traité de concession et de ses avenants dont l'avenant n°3 validé au conseil municipal du 13 décembre 2019.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Ilot | Adresse           | Section | Numéro | Emprise            |
|------|-------------------|---------|--------|--------------------|
| 1    | 20 rue du Château | AB      | 16     | 203 m <sup>2</sup> |
| 1    | 22 rue du Château | AB      | 17     | 38 m <sup>2</sup>  |
| 1    | 24 rue du Château | AB      | 18     | 189 m <sup>2</sup> |
| 9    | Ruelle du gravier | AH      | 387    | 396 m <sup>2</sup> |

La valorisation de ces parcelles est arrêtée à la somme globale de 201 000 ”.



Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature d'un acte de rapport en nature à titre gratuit dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la Seda.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de rapport avec la Seda pour les parcelles précitées, dans le cadre de la concession d'aménagement et ses avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

DIT que ces transferts de propriété se feront en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Cession des parcelles cadastrées BW n° 44, 45 et 50 (avenue de l'Europe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par jugement en date du 9 septembre 2020, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la Société ALTIFORT INNOVATECH. Cette entreprise a repris le site de WESTFALIA, implantée depuis 1961 à Château-Thierry, avenue de l'Europe.

Par délibération en date du 11 février 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la nécessité de maintenir une activité industrielle sur ce site et le recours éventuel à une préemption par la Ville pour préserver cette vocation industrielle.

Par ordonnance rendue le 10 mars 2021, le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Paris a autorisé la vente du site d'ALTIFORT à la SCI DELTA pour un montant de 1 871 000 ”.

La Ville a reçu le 31 mai 2021 une déclaration d'intention d'aliéner, déposée par le notaire chargée de la vente, dans le cadre d'une éventuelle préemption de ce site.

Par ailleurs, la Société CIFRA, installée à proximité, souhaite faire l'acquisition de ce site pour y développer son activité, avec l'implantation d'une activité de recyclage de plastiques, l'installation d'une unité de découpe automobile actuellement située en Espagne et l'implantation d'une nouvelle unité de thermoformage. Ce projet prévoit des investissements importants et la création de 50 emplois en 5 ans.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce bien à 1 871 000 ”.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une promesse de vente avec la société CIFRA, afin de lui céder le site dans le cadre d'une probable préemption par la Ville. Cette promesse de vente a été signée le 20 juillet 2021.

Par décision en date du 21 juillet 2021, la Ville a fait usage de son droit de préemption pour acquérir le site ALTIFORT au prix de 1 871 000 ”.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de l'acte de vente à la CIFRA du site ALTIFORT, dans les conditions prévues dans la promesse de vente signée le 20 juillet 2021. Le bien sera donc vendu au prix de la préemption, soit 1 871 000 ”, la CIFRA prenant également à sa charge l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette opération (diagnostics immobiliers, frais de justice, etc.).

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées BW n° 44, 45 et 50, situées 16 avenue de l'Europe) au profit de la société CIFRA ou de toute autre personne qui se substituerait à elle pour un montant de 1 871 000 ”.

PRECISE que conformément à la promesse de vente signée le 20 juillet 2021, l'acquéreur prendra également à sa charge l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Décision Modificative n° 2 Budget Général**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

#### **Section de fonctionnement équilibrée à 0 €**

Dépenses

| Chapitre | Article | Nature                                  | Montant     |
|----------|---------|---|-------------|
| 012      |         | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 80 000,00   |
| 022      |         | DEPENSES IMPREVUES                      | - 80 000,00 |
|          |         | TOTAL                                   | 0.00        |

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

#### **Groupement de commandes « marchés d'assurances » - Attribution**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 et la convention constitutive annexée

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur réunie le 4 novembre 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération a constitué un groupement de commandes avec 19 communes membres et l'Établissement Public Médico-Social de l'agglomération de Château-Thierry pour la passation des marchés d'assurances,

Considérant que la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, membre du groupement, a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ; qui a la qualité de pouvoir adjudicateur, soumis au Code de la Commande Publique susvisé,

Considérant que la commission d'appel d'offres est une commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur,

Considérant que l'assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances a été confiée au cabinet d'études ARIMA Consultants Associés,

Considérant qu'une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée ; que l'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été faite le 13 septembre 2021 auprès du BOAMP et du JOUE avec pour date de remise des offres le 18 octobre 2021 à 12h00,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 novembre 2021 pour procéder à l'attribution des 6 lots du marché, au regard du rapport du cabinet d'études ARIMA Consultants Associés,

La durée du marché est de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties en respectant un préavis de six mois.

Il est proposé d'approuver les choix de la commission d'appel d'offres :  
(Les montants indiqués sont des montants annuels)

#### **Lot 1 : Assurances Dommages aux Biens et des risques annexes**

|                           |
|---------------------------|
| <b>ENTREPRISE RETENUE</b> |
| GROUPAMA NORD EST         |
| <b>Offres de base TTC</b> |
| 74 888,00 €               |

#### **Lot 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes**

*Prestation supplémentaire éventuelle : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX*

|                           |
|---------------------------|
| <b>ENTREPRISE RETENUE</b> |
| SMACL ASSURANCES          |
| <b>Offres de base TTC</b> |
| 13 135,59 €               |

#### **Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes**

*Prestation supplémentaire éventuelle : BRIS DE MACHINE*

|                           |
|---------------------------|
| <b>ENTREPRISE RETENUE</b> |
| GROUPAMA NORD EST         |
| <b>Offres de base TTC</b> |
| 30 893,90 €               |

#### **Lot 4 : Assurance Protection Juridiques**

|                           |
|---------------------------|
| <b>ENTREPRISE RETENUE</b> |
| SMACL ASSURANCES          |
| <b>Offres de base TTC</b> |
| 2 732,94 €                |

#### **Lot 5 : Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus**

|                           |
|---------------------------|
| <b>ENTREPRISE RETENUE</b> |
| SMACL ASSURANCES          |
| <b>Offres de base TTC</b> |
| 1 021,01 €                |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec les candidats attributaires pour la commune de Château-Thierry,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

RAPPELLE que conformément à l'article 7 de la convention constitutive d'un groupement de commandes, chaque entité membre du groupement de commandes assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de signer et notifier les marchés d'assurances passés sur le fondement de la convention, d'accomplir toutes les formalités requises par les dispositions légales et réglementaires et relatives à l'achèvement de la procédure de passation et de suivre l'exécution des marchés, d'assurer les règlements, conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes,

AUTORISE toutefois la communauté d'agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité au nom de la commune de Château-Thierry.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Centre de vaccination É Versement d'une prime exceptionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,

Notre pays est confronté depuis mars 2020 à une grave crise sanitaire et dans ce contexte inédit, la Ville de Château-Thierry a porté du mois de mars à septembre 2021 le centre de vaccination pour le Sud de l'Aisne. Celui-ci a permis la réalisation de plus de 45 000 injections.

Plus de 85 agents de la Ville ont été mobilisés sur ces 105 jours d'ouverture. Dans ce cadre, une prime est proposée pour les agents qui ont participé au bon déroulement du fonctionnement du centre de vaccination.

Cette prime sera modulée en fonction de la fréquence d'intervention des agents au sein de ce centre. Les montants oscillent entre 40 " et 600 ". Une majoration est octroyée aux agents étant intervenus au sein du centre de vaccination du centre hospitalier antérieurement à l'ouverture du centre municipal.

Le montant global de ces primes représente 15 000 " .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à une évolution ponctuelle dans leurs missions avec de nouvelles compétences à intégrer, voire de nouvelles responsabilités dans le but d'assurer la continuité de fonctionnement du centre de vaccination.

Le Maire détermine, au regard du temps de présence physique les agents réunissant les conditions pour le montant de cette prime exceptionnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

DECIDE que le montant de cette prime est versé, en une seule fois au mois de décembre 2021.

DIT que cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Chantier d'insertion « voirie et mobilier urbain »** **Conventions avec les partenaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

En partenariat avec la Commission Locale d'insertion, et afin de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la « voirie et du mobilier urbain ». Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'insertion (CUI).

Un poste d'agent municipal sur un emploi administratif est dédié à la gestion administrative du chantier d'insertion pour 30 % du temps de travail de l'agent.

Un poste d'agent municipal sur un emploi administratif est dédié à la coordination du chantier d'insertion pour 30 % du temps de travail de l'agent.

Un poste d'agent municipal sur un emploi technique est dédié à l'encadrement du Chantier d'insertion, pour 100 % du temps de travail de l'agent.

Un poste d'agent municipal ou d'agent contractuel, est dédié aux remplacements de l'encadrant du Chantier d'insertion en poste.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Départemental de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA

- la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi) ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE

- Pôle Emploi, une convention de coopération locale

- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Picardie (DIRECCTE), Unité Territoriale de l'Aisne ayant pour objet :

1) La signature d'une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité de atelier et chantier d'insertion par l'agrément du Conseil Départemental de l'insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

2) la signature d'une convention relative à l'octroi d'une aide aux postes d'insertion qui couvre le recrutement de personnes en parcours d'insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Départemental de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDI) par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

### **Recensement de la population – Création de postes d'agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La loi du 27 février 2002 fonde les principes sur la base desquels est organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2022 s'élève à 2 867 ” .

Pour 2022, le recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022. Pour assurer cette action, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- Rémunération forfaitaire brute d'un agent recenseur: 700 ” .

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 euros la séance, une semaine de reconnaissance de 200 ” et une indemnité de transport de 200 ” .

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au budget primitif.

### **Création d'un service commun « Direction générale des services »**

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026,

Le service commun, outil juridique de mutualisation, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un service commun qui interviendra dans le domaine suivant : Direction générale des services.

Cette mutualisation a vocation à rationaliser la fonction entre la Communauté d'agglomération et la Ville centre.

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1er décembre 2021 pour la durée du mandat et pourra être renouvelée de manière expresse.

Concernant les conditions financières, la convention prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement de la commune à l'EPCI s'effectuera sur la base du temps passé par les membres du service commun constaté par l'EPCI. Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun, dans le cadre des attributions de compensation et ce par 12ème.

Aussi, un dispositif de suivi d'évaluation du service commun sera mis en place. Un comité sera notamment chargé de réaliser un bilan annuel et d'examiner les conditions financières de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun « Direction générale des services » entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) et la Commune de Château-Thierry, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Convention de mise à disposition de services avec la CARCT**

Vu les articles L5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026,

La mise à disposition de service (ou partie de service) consiste en un partage du temps de travail entre les services municipaux et communautaires. Cet outil juridique de mutualisation, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services. La mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération de la région de Château Thierry et la Commune de Château-Thierry, a pour objectif une meilleure organisation des services et une meilleure affectation des ressources et des compétences.

Considérant la nécessité d'accompagner le décalage opérationnel lors des transferts partiels des compétences et de gérer le découpage de la compétence communes-communauté,

Considérant qu'une bonne organisation et gestion des services de la Ville et de la CARCT repose sur la mise en commun de personnel et de matériel permettant une plus grande efficacité,

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre la mutualisation précédemment mise en place afin de permettre à la CARCT de recourir aux services de la Ville pour une assistance technique et à la Ville de recourir aux services de la CARCT pour les mêmes motifs.

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1er décembre 2021, pour une durée d'un an et elle sera reconductible par tacite reconduction.

Concernant les conditions financières, la convention prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement de la partie du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté ou Commune d'accueil bénéficiaire de la mise à disposition.

Aussi, un dispositif de suivi d'évaluation de l'exécution de la présente convention sera mis en place. Un comité sera notamment chargé de réaliser un bilan annuel et d'examiner les conditions financières de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et la commune de Château-Thierry, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Subventions exceptionnelles aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « Godemorningue » fête ses 25 ans d'existence dans le Sud de l'Aisne à travers plusieurs événements (production d'un 3ème album, édition d'un recueil des textes du groupe « 25 ans d'écriture » et série de concert dans des lieux improbables). Un temps fort sur 3 jours avec des concerts, des représentations théâtrales et des expositions a eu lieu à la Biscuiterie.

Il est donc proposé d'accorder à l'association « Godemorningue » une subvention exceptionnelle de 300 ” .

Par ailleurs, la Ville a sollicité l'association du Festival Jean de La Fontaine pour organiser une soirée en extérieur dans la cour de la Médiathèque Jean Macé le 17 septembre dernier dans le cadre des Fêtes Jean de La Fontaine.

Au programme de cette soirée, « Rien ne sert de courir » par l'ensemble les Aequinoxes, « Millefeuilles » par l'Ensemble Double Face et La Fontaine, « une vie d'impertinence » par l'Ensemble Comet Musicke.

Il est proposé d'accorder à ce titre une subvention exceptionnelle de 1 500 ” à l'association du Festival Jean de La Fontaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Godemorningue » une subvention de 300 ” .

DECIDE de verser à l'association du Festival Jean de La Fontaine » une subvention de 1 500 ” .

### **Rapport annuel 2020 sur le service public de l'eau potable par l'USESA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2020 établi par l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par l'USESA.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

|                                   |                          |                            |                                |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Sébastien<br>EUGENE               | Mohamed<br>REZZOUKI      | Alice<br>DUPUIS            | Frédéric<br>JACQUESSON         |
| Natacha<br>THOLON                 | Éric<br>BOZZANI          | Chantal<br>BONNEAU         | Jérôme<br>HAQUET               |
| Nathalie<br>REDOUTE               | Felix<br>BOKASSIA        | Jean-Marc<br>POURCINE      | Cathy<br>COUTANT               |
| Emmanuelle<br>LERICHE CHARPENTIER | Jacqueline<br>BOULONNOIS | Jean-François<br>BOUTELEUX | Christine<br>PERARDEL-GUICHARD |
| Fariel<br>SIMON                   | Christine<br>POUILLART   | Agnes<br>FERY              | Francis<br>RIMLINGER           |
| Fabienne<br>COEZZI                | Christophe<br>ZELLEK     | Jacques<br>JAUNET          | Sarah<br>BOUAFIA               |
| Mireille<br>CHEVET                | Christian<br>FAUVET      | Amine<br>ABDELMADJID       | Isabelle<br>LAMBERT            |